

M. BOULAY Jean-Claude
Commissaire-enquêteur
13, rue des Mésanges
57050 Longeville-lès-Metz
Tél. : 03 87 56 96 45

Département de la Moselle

Nouvelle enquête parcellaire concernant le projet d'installation d'une nouvelle canalisation d'eau brute entre deux puits existants sur le territoire de la commune de Corny-sur-Moselle

Rapport du commissaire enquêteur

(3 pages hors figures et documents annexés)

Référence:

**Arrêté préfectoral n° 2017-DCAT-BEPE-105 du 22 mai 2017 portant ouverture
d'une nouvelle enquête parcellaire afin de délimiter exactement les immeubles à
acquérir par voie d'expropriation dans le cadre du projet d'installation d'une
canalisation d'eau brute entre deux puits existants sur le territoire de la commune
de Corny-sur- Moselle**

Durée de l'enquête : 15 jours – du 14 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus

Lieu : mairie de Corny sur Moselle

I) RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Cette nouvelle enquête parcellaire a eu lieu au motif que Mme Sylvie VIARDOT propriétaire de la parcelle n° 136 / 3 n'apparaissait pas sur l'état parcellaire fourni par la commune lors de la première enquête du 7 avril 2017.

Le document ci-joint présente l'état parcellaire des immeubles à acquérir comprenant Mme Viardot Sylvie 128, route de Woippy – Metz, ainsi que la partie de la parcelle à exproprier, tels que présentés au cours de l'enquête publique (Fig. 1 et Fig. 2).

L'enquête s'est déroulée normalement du 14 au 30 juin 2017 pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie à savoir de 11 h à 12 h et de 15 h à 18 h les lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Les annonces publicitaires ont été faites dans le Républicain Lorrain conformément à la législation à savoir le 25 mai 2017 pour le 1^{er} avis d'enquête et le 14 juin pour le 2^{ème} avis.

Deux interventions ont eu lieu. Ces deux interventions ont fait l'objet de mémoires en réponse de la part de monsieur le maire. Les pièces jointes aux interventions et les mémoires en réponse sont agrafés dans le registre d'enquête publique ainsi que le certificat d'affichage.

1) Intervention n° 1 et pièce jointe n°1 de la famille Viardot.

L'intervention n°1 concerne la constructibilité éventuelle de la parcelle 136 section 5.impactée par le projet de canalisation et classée actuellement Ni (zone jardin inondable).

Mr le maire répond que l'installation d'une canalisation d'eau brute protégée par un couloir de servitude ne gênerait en rien un reclassement futur en zone constructible, en prenant pour preuve que l'actuelle canalisation n'a pas interdit l'urbanisation des parcelles jouxtant la parcelle 136.

La pièce jointe n° 1 allègue que la municipalité aurait déclassé volontairement la parcelle 136 pour pouvoir installer la canalisation faisant l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique.

En reprenant les faits chronologiquement Mr le maire démontre que cette allégation n'est pas fondée.

2) Intervention n° 2 et pièce jointe n° 2 de Mme Marchant pour l'ensemble des propriétaires.

Dans cette intervention sont évoquées :

- l'indemnisation de 153 € prévue pour 153 m2 comparativement à une cession récente par la mairie d'une parcelle de 46 centiares au prix de 5520 €.

En réponse le maire précise que la municipalité a suivi la procédure habituelle et a demandé une évaluation aux domaines.

- l'acquisition par la mairie de petites parcelles au dépend de propriétaires, pour les besoins d'une route ou d'un trottoir.

En réponse le maire précise, en se référant à la législation en vigueur, que les personnes concernées restent propriétaires de leurs parcelles et que la municipalité recherche le meilleur compromis avec elles quand une remise en état de la voirie est envisagée.

Documents annexés : Arrêté préfectoral N° 2017- DCAT- BEPE- 105 du 22 mai 2017 et avis d'enquête publiés dans le Républicain Lorrain

II) CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

VU le motif concernant l'ouverture de la nouvelle enquête parcellaire, le déroulement de l'enquête, le contenu du registre d'enquête,

CONSIDERANT que Mme Viardot Sylvie, 128, route de Woippy à Metz, est présente dans la liste des propriétaires ou titulaires des droits réels immobiliers,

VU les interventions des propriétaires et pièces jointes, les mémoires en réponse de monsieur le maire,

CONSIDERANT , bien que les requêtes ne concernent pas le motif de cette enquête, les mémoires en réponse de monsieur le maire,

Je, soussigné Boulay Jean-Claude, en qualité de commissaire-enquêteur, émets un

AVIS FAVORABLE

A la nouvelle enquête parcellaire afin de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation dans le cadre du projet d'installation d'une canalisation d'eau brute entre deux puits existants sur le territoire de la commune de Corny-sur- Moselle